

DEROGATIONS

La participation à toute compétition autre que les échelons officiels ne saurait être prise en compte comme tir de qualification ou de remplacement.

Si, pour raison valable, un tireur ne peut pas participer à son championnat départemental, il peut exceptionnellement être autorisé par le responsable de la Gestion sportive départementale à tirer dans le championnat équivalent d'un autre département.

RECOMPENSES

Les médailles seront attribuées aux 3 premiers de chaque épreuve, à condition qu'il y ait au moins 3 tireurs de 2 clubs différents.

S'il y a deux tireurs dans la catégorie, seule la médaille d'or sera attribuée. S'il y a un seul tireur dans la catégorie, il n'y aura pas de médaille attribuée. Le tireur ayant obtenu une médaille doit être présent à la remise officielle des récompenses. En cas de force majeure signalé au Responsable de la Gestion Sportive, il devra être représenté par un dirigeant ou un tireur de sa Société, SOUS PEINE DE PERDRE SA MÉDAILLE.

PLANNING

Établi dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Il sera expédié aux Sociétés concernées :

Soit par internet - Dans ce cas pensez à bien renseigner l'adresse e.mail sur la fiche d'engagement.

Soit par courrier - Dans ce cas joindre une enveloppe affranchie au tarif lettre en vigueur par feuille d'engagement (25-50, SM, AA)

Portant l'adresse du destinataire désigné.

Pour tous renseignements, téléphoner à :

Léon WILSIUS au **03 87 93 74 09** (pour les Armes Anciennes et les Silhouettes Métalliques),

Jean-Charles GUTH au **03 87 62 27 39** (pour le 25 & 50 m, les Armes Réglementaires et l'arbalète)

RESTAURATION

Il est indispensable de prévoir la réservation des repas pris à l'EUROSTAND. **Prix : 13 €** pour un repas complet sans la boisson.

Seuls les repas réservés pourront être garantis.. Réservation par téléphone au stand - **0382594550**.ou au **0680018543** ou par internet eurostand-lorraine@orange.fr ou directement sur le site www.eurostand-lorraine.fr

Les repas réservés seront réputés dus.

LES RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX GESTION SPORTIVE

Léon WILSIUS

Jean-Charles GUTH

Tout concurrent ayant pris, sur prescription médicale, des produits inscrits sur la liste des substances interdites devra en faire la déclaration au secrétariat de la manifestation, avant le début de son tir. Il figurera au palmarès à la place déterminée par son score avec la mention HC et ne pourra prétendre à la délivrance d'un titre ou d'une récompense.

Les participants s'engagent :

- à utiliser des équipements correspondant aux normes spécifiques pour l'épreuve et la catégorie d'âge concernée et détenue en conformité avec la législation française en vigueur.
- à être présents **une heure** avant le début de leur tir pour les formalités et le contrôle des armes ; tout tireur non présent à l'heure fixée pour lui dans le planning tirera à la fin de la compétition, dans la limite des possibilités,
- à quitter silencieusement le pas de tir dès la fin de leur tir,
- à ne plus avoir accès à leurs cartons, après le contrôle électronique des cibles, sauf en cas de réclamation régulière.

PROGRAMME

Les tireurs effectuent un tir complet conforme aux règles spécifiques à chaque discipline.

Les disciplines 60 b.c. et 3 X 40 (3 X 20) seront tirées séparément.

Aucun rattrapage individuel ou catégoriel en points ne sera admis.

Contrôle par l'arbitrage.

QUALIFICATION

L'accès aux Championnats Départementaux est **LIBRE**. La participation est **OBLIGATOIRE** pour l'accès à l'échelon suivant (sauf pour certaines disciplines).

PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES

Pour une discipline donnée, un tireur ne peut concourir individuellement que dans une seule catégorie :

- dans sa catégorie réelle (définie par la date de naissance),
- dans une catégorie de surclassement.

PAR EQUIPES

Les équipes seront constituées de 3 tireurs dans la même catégorie de la discipline choisie. Une seule équipe de club par catégorie dans la discipline. L'engagement des équipes doit être joint avec la feuille d'engagement correspondante.

CATEGORIES D'AGES

Voir TIR INFO n° 86.

BUTS

- donner le titre de Champion Départemental individuel dans chaque discipline et catégorie prévue,

SURCLASSEMENTS

Les tireurs ayant opté pour leur catégorie réelle ou de surclassement lors de la première compétition inscrite au calendrier de la Gestion Sportive, devront, pour une discipline donnée, conserver cette même catégorie jusqu'à la fin de la saison sportive pour toutes les compétitions officielles fédérales.

Dans le cadre d'un **surclassement**, **volontaire ou obligatoire**, les tireurs Minimes, Cadets, Juniors mineurs filles ou garçons doivent être en possession d'une autorisation parentale de surclassement et d'un Certificat Médical de surclassement délivré par un médecin qualifié en médecine du sport.

ETRANGERS

Les étrangers licenciés à la F.F.Tir qui participent aux épreuves verront leurs résultats apparaître dans le palmarès au rang qui leur revient avec la mention ET sans que le classement des autres tireurs en soit affecté.

Au maximum un seul tireur de nationalité étrangère peut faire partie d'une équipe.



12/03/2010

CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX ÉTÉ 2010

Ils auront lieu à l'EUROSTAND, de VOLMERANGE-LES-MINES, dans les conditions suivantes :

ARMES ANCIENNES et CIBLE MOB. 50 m :	le dimanche	11 avril
ARBALETE FIELD 30m-18m +IR 600 et 900 :	le dimanche	18 avril
25 & 50 M :	le samedi	24 avril
	le dimanche	25 avril
SILHOUETTES MÉTALLIQUES :	le samedi	8 mai
	le dimanche	9 mai
ARMES RÉGLEMENTAIRES :	le dimanche	23 mai

INSCRIPTIONS :

A faire parvenir au siège du **COMITÉ DÉPARTEMENTAL TIR DE LA MOSELLE**
8 ter Allée du Parc 57160 Moulins lès Metz

Sur l'imprimé ci-joint, affranchi au tarif «Lettres» et posté **au plus tard**

Le **26 mars**, pour les armes anciennes et C.M. Le **27 mars**, pour les arbalètes 30m-18m +IR 600 et 900
Le **3 avril**, pour le 25-50m Le **15 avril**, pour les Sil. Métalliques
Le **30 avril**, pour les Armes réglementaires

Les demandes d'engagement parvenues tardivement ne seront prises en considération que dans la limite des places disponibles. Aucune inscription téléphonique ne sera retenue. Toute inscription non accompagnée du versement correspondant sera retournée à l'expéditeur, ainsi que tout bordereau ne mentionnant pas le n° de licence et la catégorie des tireurs. Les feuilles d'engagement des équipes (lorsque ce classement est possible) doivent être jointes aux inscriptions individuelles. Il ne sera pas tenu compte de déclarations verbales ou tardives.

MONTANT :	25-50 m et CM 12 €	S.M.	19 €
	A.A. et A.Regl. 13 €	Arbalètes 18 et 30 m 13 €	
	T.A.R. 13 €	Équipes	Gratuit (à signaler lors des engagements)

Les chèques (distincts des autres versements) doivent être établis à l'ordre du **COMITÉ DÉPARTEMENTAL TIR DE LA MOSELLE**. Il n'y aura **aucun remboursement en cas d'absence du tireur inscrit**, sauf cas de force majeure justifié par une pièce écrite (certificat médical, attestation de l'employeur, etc ...) et signalé au Comité Départemental **dans les trois jours** après la rencontre.

CONDITIONS

Seuls peuvent participer aux compétitions les tireurs en possession de la licence F.F.Tir de la saison validée par :

- le médecin, attestant de l'aptitude à la compétition,
- le Président du Club, certifiant dans le cas d'un mineur, être en possession de l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.

La licence ne comportant pas de photo, une pièce officielle justifiant de l'identité pourra être demandée.